

VILLE DE FLEURUS

Présents : M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président ;
M. Makloul GALOUL, Mme Melina CACCIATORE, M. Francis LORAND, Mme Ornella IACONA, M. Mikhaël JACQUEMAIN, Echevins ;
M. José NINANE, Président du C.P.A.S avec voix consultative ;
MM. Philippe SPRUMONT, Claude MASSAUX, Philippe BARBIER, Salvatore NICOTRA, Mmes Christine COLIN, Laurence HENNUY, MM. Jacques VANROSSOMME, Noël MARBAIS, Mme Dolly ROBIN, M. Michaël FRANCOIS, Mme Marie-Chantal de GRADY de HORION, M. François FIEVET, Mmes Pauline PIERART, Nathalie CODUTI, Caroline BOUTILLIER, MM. Raphaël MONCOUSIN, Boris PUCCINI, Mme Querby ROTY, MM. Thomas CRIAS, Jean-Christophe CHAPELLE, Claude PIETEQUIN, Conseillers communaux ;
M. Laurent MANISCALCO, Directeur général.

Objet n°86 : Règlement redevance pour la location du caveau d'attente et la translation ultérieure des restes mortels – Décision à prendre.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des Codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1232-1 à 32 relatifs aux funérailles et sépultures ;

Vu le règlement général en vigueur sur les cimetières approuvé par le Conseil communal ;

Considérant les charges générées par la construction, la location et l'entretien des caveaux d'attente ;

Considérant que des prestations sont effectuées par le personnel communal lors de l'ouverture de caveaux, les transferts des corps au départ des caveaux d'attente ou des urnes ;

Considérant que ces interventions entraînent des charges (frais de personnel, matériels,...) pour la Ville et qu'il y a lieu de couvrir ces frais par la perception d'une redevance ;

Attendu que le personnel communal assure l'entretien des cimetières en vue de maintenir un endroit propre aux lieux de recueillement ;

Considérant que la Ville établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège communal du 28 août 2019 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/10/2019**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour la location du caveau d'attente et la translation ultérieure des restes mortels.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui en fait la demande.

Article 3 : Le taux de la redevance est fixé comme suit :

1. Utilisation de caveau d'attente :
 - a. pour les 3 premiers mois : 15,00 €/mois entamé ;
 - b. pour les 3 mois suivants : 25,00 €/mois entamé ;
 - c. à partir du 7^{ème} mois : 50,00 €/mois entamé.
2. Translation ultérieure des restes mortels : 75,00 €

Article 4 : La redevance est payable au comptant au moment de la demande avec une remise de preuve de paiement.

Une consignation d'un montant de 90,00 € (utilisation du caveau d'attente durant un mois + translation ultérieure des restes mortels) sera réclamée au moment de la demande.

Article 5 : La redevance n'est pas due lorsque l'utilisation d'un caveau d'attente résulte soit d'une décision de l'administration communale, soit en cas de force majeure (intempéries, gel, etc).

Article 6 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : En cas d'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé, la créance due sera majorée de 10,00 € afin de couvrir les frais administratifs engendrés.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre-Président,
Loïc D'HAeyer

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 23 octobre 2019

Le Directeur général,


Laurent MANISCALCO

Par délégation,
L'Echevin des Finances,


Francis LORAND